



Conseil économique et social

Distr. limitée
13 juin 2025
Français
Original : anglais

Comité du programme et de la coordination

Soixante-cinquième session

New York, 12 mai-13 juin 2025

Projet de rapport

Rapporteur : M. Rodrigue Edgar Tchoffo Mongou (Cameroun)

Additif

Questions relatives au programme : projet de budget-programme pour 2026

[Point 3 a)]

Programme 18

Développement économique et social en Amérique latine et dans les Caraïbes

1. À sa 8^e séance, le 15 mai 2025, le Comité a examiné le programme 18 (Développement économique et social en Amérique latine et dans les Caraïbes) (projet de plan-programme pour 2026 et exécution du programme en 2024) [[A/80/6 \(Sect. 21\)](#)].

Débat

2. Les délégations ont exprimé leurs remerciements pour la présentation du projet de plan-programme pour 2026 et la contribution que la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes continuait d'apporter au développement économique, social et écologiquement durable de cette région. Elles ont souligné l'influence qu'avait la Commission sur la formulation des politiques économiques nationales, son approche multidisciplinaire et l'interdépendance de ses 13 sous-programmes. Les bienfaits du multilatéralisme et de la coopération régionale ont été mis en avant, et on a déclaré que le leadership intellectuel, les données et les analyses de la Commission demeuraient des atouts essentiels pour ses États membres.

3. Tout en se félicitant de l'orientation générale du document, on a recommandé que la Commission continue de se concentrer sur les domaines où son action présentait un avantage comparatif et s'abstienne d'élargir son mandat. Il a été dit que la Commission elle-même devait adapter ses cadres stratégiques de telle sorte qu'ils correspondent à ses fonctions régionales.



4. On s'est dit en faveur de l'inscription dans le plan-programme de travaux sur l'imposition des personnes extrêmement fortunées, sujet actuellement examiné par le Groupe des 20 et qui avait été évoqué dans le Pacte pour l'avenir et dans les négociations relatives à une convention internationale sur la coopération fiscale. La poursuite des travaux de recherche et des initiatives dans ce domaine a été encouragée.

5. On a déclaré que la réduction de la pauvreté, la lutte contre la faim et l'élimination des disparités de revenus ne devraient pas figurer uniquement dans le sous-programme 4 (Développement social et égalité sociale) : elles devaient être traitées comme des priorités horizontales applicables à l'ensemble du programme.

6. Étant donné que plus des trois quarts des meurtres de défenseurs et défenseuses de l'environnement et des terres signalés par des organisations non gouvernementales se produisaient dans la région Amérique latine et Caraïbes, on s'est dit en faveur de la poursuite des interactions par l'intermédiaire de dispositifs tels que l'Accord d'Escazú.

7. Des questions ont été posées au sujet des « pièges » associés au ralentissement de la croissance économique en Amérique latine et dans les Caraïbes dont il était question dans le plan-programme et de la manière dont la Commission envisageait de s'y attaquer en 2026 et au-delà. On a cité comme un bon exemple de l'efficacité de la coopération régionale la huitième réunion du Forum des pays d'Amérique latine et des Caraïbes sur le développement durable, tenue à Santiago du 31 mars au 4 avril 2025. Une délégation a avancé que le Programme de développement durable à l'horizon 2030, bien que fondé sur de bonnes intentions, n'était pas juridiquement contraignant et que sa mise en œuvre dépendait de l'interprétation qu'en faisaient les pays ; elle a rappelé qu'elle s'était dissociée du Pacte pour l'avenir.

8. En ce qui concerne le paragraphe 21.7, on s'est félicité de la stratégie consistant à encourager une approche multisectorielle du développement et à aider les pays se trouvant dans des situations particulières, notamment les pays en développement sans littoral tels que le Paraguay et l'État plurinational de Bolivie. Cette démarche était considérée comme un moyen de résoudre des difficultés complexes en matière de développement, par une action coordonnée dans tous les domaines thématiques.

9. Au sujet du sous-programme 1 (Commerce international, intégration et infrastructures), il a été demandé de préciser si l'engagement pris au paragraphe 21.21 e) de s'atteler à la situation particulière des pays en développement sans littoral donnerait lieu à la réalisation d'une nouvelle étude ou à l'actualisation d'analyses antérieures. Des éclaircissements ont été demandés concernant la base de données complète sur les infrastructures, le transport et la logistique des pays de la région mentionnée au paragraphe 21.29, notamment sur les questions de savoir si d'autres commissions régionales étaient en train de créer des bases de données similaires et comment l'interopérabilité serait assurée. En outre, on a avancé que les possibilités et les difficultés associées aux minéraux critiques devraient également être traitées dans le sous-programme 1, compte tenu de leurs effets sur le commerce et l'investissement.

10. Les questions portant sur le sous-programme 2 (Production et innovation) visaient essentiellement le paragraphe 21.34, dans lequel il est proposé de relier les microentreprises et petites et moyennes entreprises aux technologies de pointe considérées comme étant des moteurs de productivité ; on a demandé davantage d'informations sur les actions et initiatives pilotes concrètes qui étaient envisagées.

11. Pour ce qui est du sous-programme 3 (Politiques macroéconomiques et croissance), le fait que l'on commence à travailler sur l'imposition progressive des personnes très fortunées a été salué et un approfondissement de l'analyse a été demandé.

12. Au sujet du sous-programme 4 (Développement social et égalité sociale), il a été réaffirmé que l'élimination de la pauvreté, la réduction des inégalités et la lutte contre la faim devaient être mises en exergue dans l'ensemble du programme et ne pas être limitées à un seul sous-programme.

13. En ce qui concerne le sous-programme 5 (Égalité des genres et autonomie des femmes), des informations supplémentaires ont été demandées sur l'initiative d'échange de connaissances mentionnée au paragraphe 21.83 et dans le cadre de laquelle il était prévu d'élaborer des modèles de lignes directrices sur l'institutionnalisation des politiques relatives à l'égalité des genres et de dispenser une formation renforcée sur cette question aux représentants des pouvoirs publics.

14. En ce qui concerne le sous-programme 7 (Développement durable et établissements humains), on s'est félicité des résultats de la récente réunion du Forum des pays d'Amérique latine et des Caraïbes sur le développement durable, qui avait renforcé la prise en main du Programme 2030 à l'échelle régionale.

15. Pour ce qui est du sous-programme 8 (Ressources naturelles), on a accueilli avec satisfaction l'accent mis sur les minéraux critiques et la bioéconomie ; il a été proposé que les dimensions macroéconomiques, commerciales et industrielles de ces minéraux soient également traitées dans d'autres sous-programmes.

16. Les questions concernant le sous-programme 10 (Statistiques) ont porté sur la question de savoir si, pendant le prochain exercice biennal, la Commission apporterait un appui statistique au suivi de l'application du Programme d'action en faveur des pays en développement sans littoral pour la décennie 2024-2034, notamment sous la forme d'indicateurs intéressant les États de transit de la région.

17. Au sujet des activités regroupées dans les sous-programmes 11 à 13 (activités sous-régionales et appui aux mécanismes d'intégration), les délégations ont salué l'assistance pratique fournie et encouragé une plus large diffusion des meilleures pratiques qui étaient ressorties des travaux en question. Elles ont exprimé de l'intérêt pour le projet, dont il est fait état au paragraphe 21.160, de recourir à la prospective et à d'autres outils de gouvernance anticipative ; des précisions ont été demandées quant à leur application pratique pour déterminer les risques et les possibilités avant que ceux-ci ne se matérialisent.

Conclusions et recommandations

18. **Le Comité a recommandé que, à la quatre-vingtième session de l'Assemblée générale, l'Assemblée ou sa grande commission ou ses grandes commissions concernées examinent, conformément à la résolution 79/247, le plan-programme du programme 18 (Développement économique et social en Amérique latine et dans les Caraïbes) du projet de budget-programme pour 2026, au titre du point de l'ordre du jour intitulé « Planification des programmes ».**